



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 72 75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 17 MAI 2023

SCI Domaine des Jardins
188 allée du Bois Gaillard
77190 DAMMARIE LES LYS

Réf. : 0100010367

MISE : F441 2022/212

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un complexe évènementiel sur la commune d'Héricy**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un complexe évènementiel
sur la commune d'Héricy**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 décembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'Héricy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JECHOUX

pièce jointe : Fiche IOTA



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 72 75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 17 MAI 2023

Monsieur le Maire
de la commune d'Héricy
6 rue de l'Église
77850 Héricy

Réf. : 0100010367

MISE : F441 2022/212

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Construction d'un complexe évènementiel sur la commune d'Héricy
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société SCI DOMAINE DES JARDINS en date du 06 décembre 2022 concernant l'opération suivante :

**Construction d'un complexe évènementiel
sur la commune d'Héricy**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me **retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé n°MISE F441 2022/212 en date du 6 décembre 2022

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Construction d'un complexe évènementiel, route des Vallées sur la commune d'Héricy		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface totale : 1,99 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration à la parcelle + rejet		
<u>Maître d'ouvrage</u>	SCI DOMAINE DES JARDINS		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Le projet prévoit l'aménagement d'un bâtiment principal de 1170 m² de surface, comprenant trois salles de réception, un restaurant, une cuisine centrale et des bureaux administratifs.</p> <p><i><u>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</u></i></p> <p>Les eaux pluviales des toitures et les eaux de ruissellement des voiries et stationnements seront stockées dans des chaussées-réservoirs aménagées sous la voirie et les parkings. Ces ouvrages, dimensionnés pour une pluie d'occurrence trentennale, seront composés de cailloux 20/60 sur une épaisseur de 25 cm sous les parkings en dalles type evergreen et 45 cm sous les enrobés de la voirie.</p> <p>Un drain collectera les eaux et les enverra vers des noues de rétention, qui se rejeteront, dans le cas de pluies supérieures à une pluie de retour 30 ans, par surverse et à débit régulé dans les fossés du domaine public.</p> <p><i><u>Dimensionnement :</u></i></p> <p>Période de retour : 30 ans. Besoin de rétention : 324 m³ Volume de stockage : 746 m³</p>		
<u>Qualité des rejets</u>	<p>Les eaux pluviales des voiries et stationnements sont collectées par des grilles-avaloirs, équipées de décantations.</p> <p>Des vannes d'obturation sont placées en amont des 3 rejets dans les fossés périphériques afin de se prémunir contre toute pollution accidentelle.</p>		
<u>Entretien et surveillance</u>	<p>Il sera prévu un entretien régulier, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nettoyage des grilles, décantation et surverses au minimum une fois par an ; • inspection visuelle des noues, grilles et regards à minima tous les ans et à la suite de tout évènement pluvieux significatif ; <p>Un cahier d'entretien et de maintenance des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera tenu à jour par le gestionnaire.</p>		
<u>Outils de planification :</u>	Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin		

	Seine-Normandie en vigueur.
--	-----------------------------

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Construction d'un complexe évènementiel sur la commune principale HERICY 77850.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 13/04/2023, présenté par SCI DOMAINE DES JARDINS , enregistré sous le n° **DIOTA-221206-153655-561-087** et relatif à Construction d'un complexe évènementiel ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCI DOMAINE DES JARDINS
188 ALL DU BOIS GAILLARD
null
77190 Dammarie-les-Lys

concernant :

Construction d'un complexe évènementiel

dont la réalisation est prévue à :

- HERICY 77850

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

						Précisions sur les	
*	Alinéa	Libellé des rubriques	*	Quantité	*	Quantité	*

Rubrique			totale	projet	Régime	AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.990 ha	1.990 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13/06/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-221206-153655-561-087

Le code postal du projet (commune principale) est : HERICY 77850

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **Synthese non tech 115136.pdf** - [fichier modifié.](#)

Document d'incidence ou étude d'impact : **Doc d incidence - 115136.pdf** - [fichier modifié.](#)

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A10 Nat 2000 115136.pdf** - [fichier modifié.](#)

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Autres annexes 115136.pdf** - [fichier modifié.](#)

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Construction d'un complexe évènementiel**

Numéro d'AIOT : **0100010367**

Numéro CASCADE : **77-2022-00212**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **50027497200016**

Organisme : **SOLER IDE**

Nom : **BOURON**

Prénom : **Gaëlle**

Fonction : **Chargée d'études en hydrogéologie**

Adresse email : **gbouron@soler-ide.fr**

Téléphone fixe : + **33 160136910**

Téléphone portable : + **33 787366390**

Mandat (Pièce jointe) : **POUVOIR 115136.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **84991395900011**

Raison sociale : **SCI DOMAINE DES JARDINS**

Forme Juridique : **Société civile immobilière**

Adresse en France

188 ALL DU BOIS GAILLARD

77190 Dammarie-les-Lys

Signataire

Nom : **TASSET**

Prénom : **Joana**

Qualité : **Gérante**

Téléphone fixe : + **00000 160637761**

Téléphone portable : + **00000 684412869**

Adresse email : **direction@lejardindugout.com**

Référent

Nom : **Bouron**

Prénom : **Gaëlle**

Fonction : **Chargée d'études hydrogéologiques**

Téléphone fixe : + **33 160136910**

Téléphone portable : + **33 787366390**

Adresse email : **gbouron@soler-ide.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **gbouron@soler-ide.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77850 HERICY**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route des Vallees**

Géolocalisation du projet

X : **683207**

Y : **6815491**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles 115136.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.990 ha	1.990 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Synthese non tech 115136.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Doc d incidence - 115136.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A10 Nat 2000 115136.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **A1 Propriete.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **A2 Plans projet 115136.pdf**

Fichier supplémentaire : **Autres annexes 115136.pdf**

Précisions :